



RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE L'ÉGLISE, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 608 612,50 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS

ATTENDU qu'il est d'intérêt public que la Municipalité procède à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire sur la rue de l'Église de même qu'à des travaux de réfection de la chaussée;

ATTENDU que le coût de ces travaux incluant les frais contingents et les taxes nettes s'élève à 608 612,50 \$, tel qu'il appert de la description des travaux préparée par l'ingénieur Ghyslain Lambert, en date du 5 juin 2023, comportant une estimation détaillée des travaux, lequel document est joint en **annexe A** au présent règlement;

ATTENDU que la Municipalité est en mesure d'appliquer à la réduction du coût de l'emprunt une subvention provenant du programme de la TECQ 2019-2024 d'un montant de 314 251 \$, tel qu'il appert de la confirmation en ce sens jointe en **annexe B** au présent règlement, ce qui fait en sorte que plus de la moitié du coût des travaux est payable à même une subvention;

ATTENDU qu'en pareille situation, le règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation suivant l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU que le conseil municipal estime juste et équitable de répartir la charge de l'emprunt au prorata du coût de réalisation des travaux entre les nouveaux abonnés qui seront desservis en aqueduc et ceux qui seront desservis en égout sanitaire au prorata du coût des travaux, soit 80% au secteur aqueduc et 20% au secteur égout sanitaire;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 4 juillet 2023, avec le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin et secondé par Évelyne Latour et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 558-2023 ce qui suit :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que des travaux d'amélioration de la chaussée sur la rue de l'Église dont la description et l'estimation détaillée préparé par l'ingénieur Ghyslain Lambert apparaît au document joint en **annexe A** au présent règlement.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation des travaux, y incluant les frais contingents et les taxes nettes, le conseil décrète une dépense de 608 612,50 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter un montant de 608 612,50 \$ sur une période de 10 ans.

4. TAXE SPÉCIALE AU SECTEUR AQUEDUC

Pour pourvoir à **80%** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. TAXE SPÉCIALE AU SECTEUR ÉGOUT SANITAIRE

Pour pourvoir à **20%** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation compris, entre les numéros civiques 360 à 392 (incluant les lots vacants 4 505 853, 4 505 854, 6 423 874, 4 507 597, 6 357 897) sur la rue de l'Église, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

En outre, le conseil approprie à la réduction de l'emprunt l'aide financière qui lui a été confiée au montant de 314 251 \$ et dont la confirmation apparaît à l'**annexe B**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. SIGNATURE

Son honneur le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

CE 6^E JOUR DE JUILLET 2023



Jean-Luc Barthe, Maire



Guy Ménard, directeur général et greffier trésorier

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 juillet 2023
- Adoption du règlement le 6 juillet 2023
- Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 Août 2023
- Avis de promulgation donné le 12 septembre 2023

Final

Feuille de transmission

Date : 05 juin 2023

Remettre à : M. Guy Ménard d.g.
Municipalité : Saint-Ignace-de-Loyola

Dossier: Travaux prolongement des services municipaux-Rue de L'Église
N/dossier : STI-2111

Objet : Estimations des coûts

Bonjour M. Ménard,

Voici les coûts pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout et de la réfection de la chaussée.

-Matériaux aqueduc et égout :	92 000.00\$
-Butées de béton :	3 000.00\$
-Branchement du réseau d'aqueduc (2 x) :	3 000.00\$
-Départ terrain René Sylvestre :	4 900.00\$
-Matériel CG-14 (enrobage) 1030 t.m. :	20 600.00\$
-Pulvérisation du pavage existant 3375 m ² :	5 075.00\$
-Excavation de la Rue (245 camions) :	16 375.00\$
-Membrane Géoroute-4050 m ² :	16 000.00\$
-Sable MG112, 2200 t.m. :	44 000.00\$
-Pierre MG20 (MTQ), 3325 t.m. :	83 125.00\$
-Réfection des terrains (13) :	13 000.00\$
-Tests de pression aqueduc et tests égout :	8 000.00\$
-Travaux 16 jours (machinerie et main d'œuvre) :	100 320.00\$
-Préparation avant pavage, 4050 m ² :	8 100.00\$
-Pavage ESG-14, 170 kg/m ² , 600 t.m. :	75 000.00\$
-Accotements MG20B, 140 t.m. :	4 200.00\$
-Entrées charretières MG20, 140 t.m. :	4 200.00\$
-Ponceau 900 mmØ-20 m. lin. :	12 000.00\$
-Canalisation du fossé dans la courbe (longueur 30 m. lin. 600 mmØ) :	16 000.00\$
-Signalisation :	5 000.00\$
-Lignage :	1 200.00\$
-Frais professionnels ingénieurs :	11 000.00\$
-Frais laboratoire :	6 000.00\$
-Imprévus 5% :	<u>27 604.75\$</u>

Total des travaux : 579 699.75\$
TVQ 50% : 28 912.52\$
Total avec TVQ 50% : 608 612.50\$

Espérant le tout conforme.

Ghyslain Lambert ing. #42365
Ghyslain Lambert ing.
OIQ : 42365

Disponible . 314 251^{\$}

Citroen -> 121 271.06^{\$}

qui sera répartie
aux citroens

Rég. Enfant . 608 612.50^{\$}

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	2 060
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	515 000 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 393 558 \$
Total des investissements à réaliser	1 908 558 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020 station Pompage St-Nicholas		8 960 \$	8 960 \$
2020-2021 3 stations de Pompage	0 \$	506 521 \$	506 521 \$
2021-2022 A.O. Eglise - BARRAGE GUYERHART		265 115 \$	265 115 \$
2022-2023	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
2023-2024	231 872 \$	0 \$	231 872 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	251 872 \$	780 596 \$	1 032 468 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$